

Mairie de  
Gretz-Armainvilliers

Conseillers en exercice : 29

Constat à l'ouverture de la séance :

- Présents : 24
- Absents : 5
- Pouvoirs : 1
- Votants : 25

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

Convoqués le 16 Novembre 2020

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2020

**Le 24 Novembre 2020 à 20 h 35, le Conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers, s'est réuni à la Maison de la culture et des loisirs, rue d'Armainvilliers, sous la présidence du Maire, Jean-Paul Garcia Robin.**

**Étaient présents :** Mmes – MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire - SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - GIOVANNONI Patrick, adjoint au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire- adjoint au Maire - MASSON Isabelle, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique (à compter du point 3 de l'ordre du jour) - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane (à compter du point 3 de l'ordre du jour) - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - CHOLLET Philippe - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard

**Absents ayant donné pouvoir :** M. BOURDEILLE Christian à Mme Isabelle LENOIR - M.USSEGLIO-VIRETTA Guy à Monsieur BENOIT Dominique (à partir du point 3 de l'ordre du jour).

**Absent :** M. MATHEROT Olivier, adjoint au Maire, M.BENOIT Dominique (jusqu'au point 2 de l'ordre du jour), Mme DANSOU Viviane (jusqu'au point 2 de l'ordre du jour).

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Mylène Roussel secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

NB : Le point 5 de l'ordre du jour a été retiré de l'ordre du jour « Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes *Les portes briardes, entre villes et forêts* » en raison de l'évolution des textes encadrant cette procédure intervenue depuis la convocation du Conseil municipal.

### 1- Approbation du procès verbal de la réunion de Conseil municipal du 28 mai 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a adopté le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2020.

### 2- Approbation du procès verbal de la réunion de Conseil municipal du 17 juin 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a adopté le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2020.

### 3- Compte-rendu des décisions du Maire

En vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a pris acte des décisions suivantes :

**Décision n° 002020\_033 :** modification de la date de la prestation proposée par la société « Soirs de fêtes » en la reportant le 29 août 2020 - **Décision n° 002020\_034 :** acceptation de la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne portant prolongation d'une année du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la commune et la CAF 77 - **Décision n° 002020\_035 :** acceptation et signature du contrat proposé par la société ESUS, en vue du remplacement, de l'installation et de la maintenance du copieur du centre de loisirs à Gretz-Armainvilliers. Le montant de cette mission s'élève à 2 700 € H.T. pour l'achat de la machine CANON DX3725i et d'un coût copie de 0.0032 € H.T. pour les impressions noir et blanc et 0.032 € H.T. pour les impressions couleurs. Le contrat de maintenance est valable jusqu'au 31/08/2023 - **Décision n° 002020\_036 :** acceptation et signature du contrat proposé par la société ESUS, en vue du remplacement, de l'installation et de la maintenance du copieur de l'école primaire Leclerc à Gretz-Armainvilliers. Le montant de cette mission s'élève à 2 700 € H.T. pour l'achat de la machine CANON DX3725i et d'un coût copie de 0.0032 € H.T. pour les impressions noir et blanc et 0.032 € H.T. pour les impressions couleurs. Le contrat de maintenance est valable jusqu'au 31/08/2023 - **Décision n° 002020\_037 :** acceptation et signature du contrat proposé par la société ESUS, en vue du remplacement, de l'installation et de la maintenance du copieur de l'école maternelle Leclerc à Gretz-Armainvilliers. Le montant de cette mission s'élève à 2 700 € H.T. pour l'achat de la machine CANON DX3725i et d'un coût copie de 0.0032 € H.T. pour les impressions noir et blanc et 0.032 € H.T. pour les impressions couleurs. Le contrat de maintenance est valable jusqu'au 31/08/2023 - **Décision n° 002020\_038 :** acceptation et signature du contrat proposé par la société ESUS, en vue du remplacement, de l'installation et de la maintenance du copieur de l'école maternelle Victor Hugo à Gretz-Armainvilliers. Le montant de cette mission s'élève à 2 700 € H.T. pour l'achat de la machine CANON DX3725i et d'un coût copie de 0.0032 € H.T. pour les impressions noir et blanc et 0.032 € H.T. pour les impressions couleurs. Le contrat de maintenance est valable jusqu'au 31/08/2023 - **Décision n° 002020\_039 :** acceptation et signature du contrat proposé par la société ESUS, en vue du remplacement, de l'installation et de la maintenance du copieur de l'école primaire Victor Hugo à Gretz-Armainvilliers. Le montant de cette mission s'élève à 2 700 € H.T. pour l'achat de la machine CANON DX3725i et d'un coût copie de 0.0032 € H.T. pour les impressions noir et blanc et 0.032 € H.T. pour les impressions couleurs. Le contrat de maintenance est valable jusqu'au 31/08/2023 - **Décision n° 002020\_040 :** acceptation et signature du contrat proposé par la société ESUS, en vue du remplacement, de

l'installation et de la maintenance du copieur de l'école maternelle Georges Travers à Gretz-Armainvilliers. Le montant de cette mission s'élève à 2 700 € H.T. pour l'achat de la machine CANON DX3725i et d'un coût copie de 0.0032 € H.T. pour les impressions noir et blanc et 0.032 € H.T. pour les impressions couleurs. Le contrat de maintenance est valable jusqu'au 31/08/2023 - **Décision n° 002020\_041** : reconduction pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, de la convention de mise à disposition au centre communal d'action sociale de la ville de Gretz-Armainvilliers de locaux techniques sis 39/41 avenue Georges Travers à Gretz-Armainvilliers appartenant à la commune moyennant un loyer mensuel de 612,41 €, révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre - **Décision n° 002020\_042** : acceptation et signature du contrat proposé par la société Com6 interactive sise rue Lavoisier – ZA du Triasis – 31140 Launaguet concernant la maintenance du site Internet de la ville de Gretz-Armainvilliers soit la maintenance corrective, adaptable, réglementaire et évolutive des progiciels et logiciels fournis en exécution du marché ainsi qu'un service téléphonique. Le contrat est valable jusqu'au 15/12/2020 et est conclu pour un montant de 360€ H.T. - **Décision n° 002020\_043** : acceptation et signature du contrat proposé par la société Com6 interactive sise rue Lavoisier – ZA du Triasis – 31140 Launaguet concernant un service d'hébergement sur un serveur mutualisé du site Web de la commune et de permettre à la collectivité de mettre en ligne sur les réseaux de l'Internet des données lui appartenant. L'hébergeur fournira également un outil d'analyse de fréquentation du site. Le contrat est valable jusqu'au 15/12/2020 et est conclu pour un montant de 187.50€ H.T. - **Décision n° 002020\_044** : Décision de préemption du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner n°077 215 20 0059 reçue le 5 juin 2020 concernant le bien situé 43 rue de Paris, ayant pour références cadastrales B 113 pour une superficie totale de 565 m<sup>2</sup> et B 114 pour une superficie totale de 230 m<sup>2</sup> dont le prix de vente a été fixé à 353 000 euros hors taxes qui n'appelle à aucune observation supplémentaire du service des domaines - **Décision n° 002020\_045** : conclusion d'une convention de financement entre le département de Seine-et-Marne par laquelle sont fixées, pour l'année 2019-2020, les modalités de soutien apportées par le département au titre du fonctionnement de la structure multi-accueil « Maison de la petite enfance – Espace Carmen Carpentier » - **Décision n° 002020\_046** : acceptation et signature du contrat de service n°NCL015073 de la société Berger Levraut pour le logiciel E Magnus gestion des Ressources Humaines pour un montant de 4920€ H.T. annuel. Le contrat est valable pour une durée de 36 mois à partir du 01/10/2020, soit jusqu'au 31/09/2023 - **Décision n° 002020\_047** : décision de conclure avec la société APAVE Parisienne S.A.S. dont le siège social est 17 rue Salneuve 75854 Paris cedex 17, une convention de formation professionnelle continue n° session ELB082-0018. L'action de formation intitulée « chargé d'exploitation électrique \* » prévue dans la convention pour la participation d'un agent de la collectivité, se déroulera le 21 septembre 2020 au centre de formation de la société APAVE Parisienne S.A.S. à Paris. Le montant de cette journée de formation s'élève à 324,00 € T.T.C. - **Décision n° 002020\_048** : acceptation et signature du contrat Premium Plus d'entretien et de maintenance préventive proposé par la société MEIKO France – ZAC de Lamirault – 77090 Collégien pour un montant annuel de 2461 € HT comprenant 2 visites annuelles préventives - **Décision n° 002020\_049** : décision de signature, pour la période couvrant l'année scolaire 2020-2021, d'une convention relative à l'utilisation des installations sportives de la commune au profit du collège Hutinel, représenté par Mme Bérengère Courrivault, Principale-adjointe, domiciliée en cette qualité rue de Paris à Gretz-Armainvilliers - **Décision n° 002020\_050** : décision de conclure avec l'association Dans les bacs à sable dont le siège social est situé 22 rue Blanchard – 92260 Fontenay aux Roses représentée par sa Présidente, Mme Florence LEITE un contrat de représentation de deux séances du spectacle Mon petit sapin pour le 7 décembre 2020 à destination des enfants accueillis au sein du multi-accueil et le mardi 15 décembre 2020 à destination des enfants fréquentant le RAM. Le coût global de ce contrat est de 1000 euros TTC - **Décision n° 002020\_051** : Décision de conclure avec l'agence emandarine représentée par Alexandre MAURIC, en sa qualité de gérant associé dont le siège social est 384 avenue de Nantes – Poitiers (86000), un contrat d'hébergement de pages internet dans le cadre du parcours patrimoine. Le montant de cette prestation s'élève à 85 euros HT par an reconductible - **Décision n° 002020\_052** : acceptation et signature d'un renouvellement de contrat avec la société FROID 77 sise zae Jean Monnet – 1 rue des Fossés – 77240 Vert Saint Denis pour l'entretien et le dépannage des appareils de cuisson, de froid, de lavage et de préparation pour la restauration scolaire sise 39-41 avenue Georges Travers – 77220 Gretz pour un montant annuel actualisé de 4 327€ H.T. Le renouvellement de contrat est valable pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 - **Décision n° 002020\_053** : acceptation et signature d'un contrat d'adhésion client professionnel Grand-Compte à la carte Intermarché/Netto/Roady « Carburant Pro » proposé par la société « La Compagnie des cartes Carburant » sise 70 rue Saint-Denis – 93482 Saint-Ouen cedex, pour la fourniture de cartes d'achat de carburant pour les véhicules communaux - **Décision n° 002020\_054** : acceptation et signature d'une proposition de diagnostic effectué par prélèvements et analyses de 29 points d'eau dans les bâtiments de la commune par la société Qualiconsult Immobilier sise 16 rue Gallée – 77420 Champs sur Marne qui sous-traitera les analyses à un laboratoire accrédité conformément à l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 et dans le respect des prescriptions de la norme NFT 90.431. Le montant annuel de ce contrat est de 4020 € H.T. soit 130 € par prélèvements - **Décision n° 002020\_055** : acceptation et signature d'un contrat pour une intervention ponctuelle pour le contrôle technique de l'ascenseur de la salle Rothschild sise 29 avenue d'Armainvilliers proposé par la société APAVE (Agence Marne la Vallée) sise 10 place Fulgence Bienvenue – 77600 Bussy Saint Georges. Le montant de ce contrat est de 280€ H.T. Le présent contrat est signé pour une intervention ponctuelle sans renouvellement prévu - **Décision n° 002020\_056** : acceptation et signature du contrat n°423880.01.60 proposé par la société APAVE (Agence Marne la Vallée) sise 10 place Fulgence Bienvenue – 77600 Bussy Saint Georges pour réaliser les vérifications périodiques électriques réglementaires dans les bâtiments communaux. Le montant annuel de ce contrat est de 4 104.80 € H.T. Le présent contrat est signé pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse 3 fois maximum - **Décision n° 002020\_057** : décision de conclure avec la SARL KemYs représentée par Didier Ryckewaert, en sa qualité de gérant dont le siège social est 2 avenue Mac O'Neil – 86270 La Roche Posay, un contrat de cession de droit de représentation et de spectacle pour 4 représentations les 7 et 8 décembre 2020 dans le cadre de l'Arbre de Noël des écoles élémentaires. Le montant de cette prestation s'élève à 3292,00 € T.T.C. - **Décision n° 002020\_058** : signature du contrat n°423880.01.37 proposé par la société APAVE (Agence Marne la Vallée) sise 10 place Fulgence Bienvenue – 7760 Bussy Saint Georges pour réaliser les vérifications périodiques des installations thermiques fluides dans les bâtiments communaux. Le montant annuel de ce contrat est de 800 € H.T. Le présent contrat est signé pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse 3 fois maximum - **Décision n° 002020\_059** : signature avec l'association Dans les bacs à sable représentée par Mme Florence LEITE, en sa qualité de Présidente dont le siège social est situé 22 rue Blanchard – 92260 Fontenay aux Roses, un contrat de cession de droit de représentation pour 3 représentations les 14, 15 et 17 décembre 2020, dans le cadre de l'Arbre de Noël des écoles maternelles. Le montant de cette prestation s'élève à 1800,00€ TTC - **Décision n° 002020\_060** : acceptation de la convention de formation professionnelle « logiciel e.magnus gestion de paie » avec la société Berger-Levraut organisée sur une durée de trois jours pour un montant de 3000 € T.T.C. - **Décision n° 002020\_061** : acceptation de la proposition de la société Logitud sis à Mulhouse, en vue de la maintenance du matériel et des logiciels de PV électroniques. Le montant de cette mission s'élève à 724 € H.T. par an pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, renouvelable deux fois par tacite reconduction - **Décision n° 002020\_062** : acceptation de la proposition de la société PMB Services sis à Montval-sur-Loir, en vue de la maintenance et de l'hébergement du logiciel de gestion de fonds de la médiathèque. Le montant de cette mission s'élève à 1074,36€ H.T. par an pour la période du 31/12/2020 au 31/12/2021.

**Monsieur Dominique BENOIT et Madame Viviane DANSOU rejoignent la séance.**

#### **4 - Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a adopté le règlement intérieur du Conseil municipal.

#### **5 – Tarifs des accueils périscolaires – Année 2021**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de reconduire à l'identique, pour l'année civile 2021, les tarifs de l'accueil périscolaire qui s'établissent comme suit :

- Accueil périscolaire matin : 1,70 euro
- Accueil périscolaire soir : 3,00 euros

**6 – Tarifs de la restauration collective – Année 2021**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de reconduire à l'identique, pour l'année civile 2021, les tarifs de la restauration collective qui s'établissent comme suit :

- Repas enfant : 4 euros
- Repas adulte : 4,85 euros

**7 – Tarif de l'étude surveillée – Année 2021**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de reconduire à l'identique, pour l'année civile 2021, le tarif de l'étude surveillée qui s'établit comme suit :

- Étude surveillée 1,90 euro

**8 – Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement – Année 2021**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de reconduire à l'identique, pour l'année civile 2021, les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement qui s'établissent comme suit :

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant					Famille 2 enfants				
	1 jour avec repas	1 jour avec repas PAI	1/2 jour sans repas	1/2 jour avec repas	1/2 jour avec repas PAI	1 jour avec repas	1 jour avec repas PAI	1/2 jour sans repas	1/2 jour avec repas	1/2 jour avec repas PAI
Jusqu'à 1 187 €	7,23 €	4,73 €	2,10 €	5,83 €	3,33 €	6,65 €	4,15 €	1,76 €	5,48 €	2,98 €
1 188 € à 1 438 €	8,37 €	5,87 €	2,78 €	6,52 €	4,02 €	7,70 €	5,20 €	2,38 €	6,11 €	3,61 €
1 439 € à 1 640 €	8,77 €	6,27 €	3,03 €	6,75 €	4,25 €	8,07 €	5,57 €	2,61 €	6,34 €	3,84 €
1 641 € à 1 868 €	9,20 €	6,70 €	3,28 €	7,01 €	4,51 €	8,46 €	5,96 €	2,84 €	6,57 €	4,07 €
1 870 € à 2 131 €	9,64 €	7,14 €	3,55 €	7,28 €	4,78 €	8,86 €	6,36 €	3,08 €	6,81 €	4,31 €
2 132 € à 2 429 €	10,11 €	7,61 €	3,83 €	7,55 €	5,05 €	9,29 €	6,79 €	3,34 €	7,06 €	4,56 €
2 430 € à 2 769 €	10,60 €	8,10 €	4,12 €	7,85 €	5,35 €	9,74 €	7,24 €	3,61 €	7,34 €	4,84 €
2 770 € à 3 157 €	11,12 €	8,62 €	4,43 €	8,16 €	5,66 €	10,21 €	7,71 €	3,89 €	7,62 €	5,12 €
3 158 € à 3 599 €	11,65 €	9,15 €	4,75 €	8,48 €	5,98 €	10,71 €	8,21 €	4,19 €	7,92 €	5,42 €
3 600 € à 4 103 €	12,22 €	9,72 €	5,10 €	8,83 €	6,33 €	11,22 €	8,72 €	4,50 €	8,23 €	5,73 €
4 104 € à 4 677 €	12,81 €	10,31 €	5,45 €	9,18 €	6,68 €	11,77 €	9,27 €	4,83 €	8,55 €	6,05 €
4 678 € à 5 332 €	13,44 €	10,94 €	5,83 €	9,55 €	7,05 €	12,34 €	9,84 €	5,17 €	8,90 €	6,40 €
5 333 € à 6 078 €	14,09 €	11,59 €	6,22 €	9,95 €	7,45 €	12,94 €	10,44 €	5,53 €	9,26 €	6,76 €
Au delà de 6 078 €	14,78 €	12,28 €	6,63 €	10,36 €	7,86 €	13,58 €	11,08 €	5,91 €	9,64 €	7,14 €
Hors commune	14,78 €	12,28 €	6,63 €	10,36 €	7,86 €	14,78 €	12,28 €	6,63 €	10,36 €	7,86 €

Ressources mensuelles	Famille 3 enfants					Famille 4 enfants et +				
	1 jour avec repas	1 jour avec repas PAI	1/2 jour sans repas	1/2 jour avec repas	1/2 jour avec repas PAI	1 jour avec repas	1 jour avec repas PAI	1/2 jour sans repas	1/2 jour avec repas	1/2 jour avec repas PAI
Jusqu'à 1 187 €	5,93 €	3,43 €	1,32 €	5,05 €	2,55 €	5,68 €	3,18 €	1,17 €	4,90 €	2,40 €
1 188 € à 1 438 €	6,86 €	4,36 €	1,88 €	5,61 €	3,11 €	6,56 €	4,06 €	1,70 €	5,43 €	2,93 €
1 439 € à 1 640 €	7,18 €	4,68 €	2,07 €	5,80 €	3,30 €	6,87 €	4,37 €	1,88 €	5,61 €	3,11 €
1 641 € à 1 868 €	7,53 €	5,03 €	2,28 €	6,01 €	3,51 €	7,19 €	4,69 €	2,08 €	5,81 €	3,31 €
1 870 € à 2 131 €	7,89 €	5,39 €	2,50 €	6,23 €	3,73 €	7,54 €	5,04 €	2,28 €	6,01 €	3,51 €
2 132 € à 2 429 €	8,27 €	5,77 €	2,72 €	6,45 €	3,95 €	7,90 €	5,40 €	2,50 €	6,23 €	3,73 €
2 430 € à 2 769 €	8,66 €	6,16 €	2,96 €	6,69 €	4,19 €	8,28 €	5,78 €	2,73 €	6,46 €	3,96 €
2 770 € à 3 157 €	9,08 €	6,58 €	3,21 €	6,94 €	4,44 €	8,68 €	6,18 €	2,97 €	6,70 €	4,20 €
3 158 € à 3 599 €	9,51 €	7,01 €	3,47 €	7,20 €	4,70 €	9,09 €	6,59 €	3,22 €	6,95 €	4,45 €
3 600 € à 4 103 €	9,98 €	7,48 €	3,75 €	7,48 €	4,98 €	9,54 €	7,04 €	3,48 €	7,21 €	4,71 €
4 104 € à 4 677 €	10,48 €	7,96 €	4,04 €	7,77 €	5,27 €	9,99 €	7,49 €	3,76 €	7,49 €	4,98 €
4 678 € à 5 332 €	10,97 €	8,47 €	4,34 €	8,07 €	5,57 €	10,47 €	7,97 €	4,05 €	7,77 €	5,27 €
5 333 € à 6 078 €	11,50 €	9,00 €	4,66 €	8,39 €	5,89 €	10,99 €	8,49 €	4,35 €	8,08 €	5,58 €
Au delà de 6 078 €	12,06 €	9,56 €	5,00 €	8,73 €	6,23 €	11,51 €	9,01 €	4,67 €	8,40 €	5,90 €
Hors commune	14,78 €	12,28 €	6,63 €	10,36 €	7,86 €	14,78 €	12,28 €	6,63 €	10,36 €	7,86 €

**9 – Accueil de loisirs sans hébergement L'arbre aux enfants: organisation d'un mini séjour et fixation du tarif**

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'organiser, si la situation sanitaire le permet, un mini-séjour durant les vacances de printemps 2021, soit du 19 au 21 avril 2020, pour les enfants âgés de 7 à 11 ans fréquentant régulièrement l'accueil de loisirs L'arbre aux enfants ; a fixé la participation des familles en se référant aux tarifs arrêtés par le Conseil municipal pour la prestation accueil de loisirs sans hébergement à la facturation de 3 demi-journées sans repas et d'un forfait de 149 euros ; a décidé que compte-tenu des difficultés parfois rencontrées à recouvrer le montant des frais médicaux, de demander aux familles de fournir un chèque de caution de 50 (cinquante) euros par enfant, afin de couvrir d'éventuelles dépenses.

**10 - GTO rugby centre 77 – Demande de subvention de fonctionnement exceptionnelle**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé l'octroi à l'association *GTO rugby centre*, pour la saison sportive 2020/2021, d'une subvention exceptionnelle de 4 000 euros afin de permettre au club de faire face aux dépenses induites par le maintien de l'équipe senior en division fédérale 3.

**11 – Personnel communal - Instauration d'une prime exceptionnelle au bénéfice des agents communaux particulièrement mobilisés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire Covid 19**

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé l'instauration d'une prime exceptionnelle au bénéfice des agents communaux mobilisés en présentiel durant la crise sanitaire sur la période courant du 23 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus et a fixé le montant de cette prime à 60 euros par jour de travail dans la limite de 1000 euros par agent.

**12 – Personnel communal - Prime annuelle 2020**

Le Conseil municipal a fixé, à l'unanimité, à 523 euros le montant 2021 de la prime annuelle accordée aux agents titulaires et a reconduit les critères d'attribution de celle-ci qui s'établissent comme suit :

**Prime payée intégralement pour les agents qui :** partent en retraite en cours d'année, décèdent durant leur activité, sont placés en congé de maternité, congé de longue maladie ou de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et ceux qui travaillent à temps partiel thérapeutique.

**Prime payée au prorata de leur temps de présence pour les agents qui :** sont recrutés en cours d'année, mutent en cours d'année, partent en disponibilité ou en détachement en cours d'année, quittent la collectivité, travaillent à temps partiel ou à temps incomplet, qui ont eu des jours d'absence de service fait, qui bénéficient d'un congé parental en cours d'année, reprennent à temps plein en cours d'année, cumulent plus de 90 jours calendaires d'absence pour congé de maladie ordinaire dans l'année civile.

**Prime non versée pour les agents:** en disponibilité pour convenances personnelles, en disponibilité d'office, en détachement dans une autre collectivité, pour lesquels une sanction disciplinaire (groupe 1, 2, 3 ou 4) a été appliquée dans l'année civile.

**13 – Personnel communal - Création de deux emplois non-permanents**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé la création de deux emplois non permanents d'adjoint administratif (catégorie C) afin de pouvoir faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

**14 - Désignation du délégué élu au sein du Comité national d'action sociale (CNAS)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a désigné Monsieur Claude MONGIN, adjoint au maire, en tant que délégué de la commune auprès du Comité national d'action sociale.

**15- Convention pour l'implantation de sous-répartiteurs optiques dans le cadre de l'arrivée de la fibre jusqu'à l'habitant**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de conclure avec la société Seine-et-Marne THD, une convention relative à l'autorisation d'occupation d'emprises du domaine public pour l'installation d'équipements nécessaires à l'exploitation du réseau de communication électronique à très haut débit FTTH.

**16 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé l'admission en non valeur de produits irrécouvrables à hauteur de 9 506,49 euros.

**17 - Admission en non-valeur de créances éteintes**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé l'admission en non valeur de créances éteintes à hauteur de 8 362,23 euros.

**18 - Décision modificative n°1 au budget 2020**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a adopté la décision modificative n°1 au budget 2020 de la commune qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
042 – article 6811 - (Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles)	+ 160 000 euros
67 – article 678 - (Autres charges exceptionnelles)	- 160 000 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT	
NB : les articles 28 correspondent à des comptes d'amortissement suivant la nature des biens à amortir	
RECETTES	
040 – article 28088	+ 1 075 euros
040 – article 28151	+ 70 946 euros
040 – article 281531	+ 8 210 euros
040 – article 281533	+ 1 012 euros
040 – article 28158	+ 29 195 euros
040 – article 28182	+ 4 405 euros

040 – article 28183	+ 45 157 euros
<b>Total</b>	<b>+ 160 000 euros</b>
<b>DÉPENSES</b>	
21 – article 2132 – (Immeuble de rapport)	+ 146 000 euros
16 – article 1641 – (Emprunts en euros)	+ 14000 euros
<b>Total</b>	<b>+ 160 000 euros</b>

**19 - CCAS : versement anticipé d'une partie de la contribution communale**

Le Conseil municipal a, à l'unanimité, accepté de verser au centre communal d'action sociale de la commune une avance sur la contribution 2021 de la commune ; a fixé le montant de cette avance à 56 666,67 euros et a pris note que le versement de cette avance interviendra en début d'exercice 2021 à première demande des services.

**20 – Vote de l'autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**

Le Conseil municipal a, à l'unanimité, décidé d'ouvrir, sur le budget 2021, des crédits d'investissement à hauteur de 1 077 699,25 euros répartis comme suit :

Chapitre	Montant en euros	Opérations
Chapitre 20	100 000	Immobilisations incorporelles
Chapitre 21	977 699,25	Immobilisations corporelles



Jean-Paul GARCIA ROBIN  
Maire de Gretz-Armainvilliers

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 25 novembre 2020  
AFFICHÉ LE 25 novembre 2020